



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-26

Objet : Délibération portant approbation du schéma de mutualisation

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2016, le 5 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	29/VI/2016		
Date d'affichage	29/VI/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon		Frédéric COUSSO
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses		Gérard POISBELAUD
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Evelyne LAVIE
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160707-2016-26-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Affiché, le 07 JUIL. 2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



N° 2016-26

Objet : Délibération portant approbation du schéma de mutualisation

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant les travaux de la commission compétente et du groupe de travail constitué

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 28 juin 2016

Considérant l'avis favorable explicitement formulé par les conseils municipaux des communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf et Tresses

Considérant l'avis favorable implicite des conseils municipaux de Croignon et Pompignac

Rapport de synthèse :

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes-membres.

La loi Notre prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis par le Président pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Président a été accompagné dans la rédaction de ce projet par un groupe de travail spécifique et présenté en Bureau et transmis aux communes-membres le 1^{er} février 2016. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer ; à défaut l'avis est réputé favorable.

Compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des missions, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

L'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, la volonté des élus d'ouvrir un chantier global et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise présentée dans le rapport.

La mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire des coteaux bordelais et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le document présenté doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement. Plusieurs communes ont exprimé le souhait d'un échange plus large avec l'ensemble des élus tout au long du mandat. Il peut parfaitement être organisé un séminaire



annuel des élus municipaux permettant de faire des points d'étape et d'objectifs sur le travail en commun sur ce territoire. Une première rencontre peut être envisagée à la rentrée.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le rapport et le schéma de mutualisation de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" (document joint en annexe).

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport et le schéma de mutualisation tel qu'ils sont présentés.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 juillet 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160707-2016-26-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

